

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250915_109

portant sur

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU GRAND SITE DU CIRQUE DE NAVACELLES POUR LES MISSIONS D'ENTRETIEN AU BELVÉDÈRE BAUME AURIOL

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la fréquentation touristique du cœur du Grand Site du Cirque de Navacelles est estimée à 250 000 visiteurs par an et que le flux de visiteurs engendre des besoins importants en termes d'entretien et de nettoyage sur différents points du site,

CONSIDÉRANT que le belvédère de la Baume Auriol, propriété de la Communauté de communes, est un lieu d'accueil privilégié des visiteurs qui viennent découvrir le territoire de par sa situation privilégiée et que l'éloignement géographique de la Communauté de communes engendre des problématiques relatives au nettoyage des sanitaires, au ramassage des déchets sauvages et à l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles (SMGSN) réalise des missions similaires au hameau de Navacelles et est en capacité d'étendre ce service pour la Communauté de communes sur le site du belvédère de la Baume Auriol,

CONSIDÉRANT que le présent contrat porte sur la réalisation par le SMGSN, au bénéfice de la Communauté de communes, de missions d'entretien sur les sites du belvédère de la Baume Auriol et de la Prunarède entre les mois d'avril et novembre 2025, pour un montant de dix-huit euros Toutes Charges Comprises (18 euros TTC) de l'heure :

- nettoyage des sanitaires et ramassage de déchets sauvages,
- ménage des locaux de l'office de tourisme et de la salle vidéo,
- entretien d'espaces verts,
- entretien du cheminement d'accès au dolmen de la Prunarède,

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures annuelles nécessaire à l'exécution de cette mission a été estimée à deux-cents heures (200 h) conformément au document annexé au présent acte, portant le montant total à trois-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (3 600 euros TTC),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le contrat, portant sur la réalisation par le SMGSN de l'entretien des sites du belvédère de la Baume Auriol et de la Prunarède entre les mois d'avril et novembre 2025, pour un volume horaire de deux-cents heures (200 h) et pour un montant de dix-huit euros Toutes Taxes Comprises (18 euros TTC) l'heure, soit un montant total de trois-mille-six-cents euros Toutes Taxes Comprises (3600 euros TTC) :

- nettoyage des sanitaires et ramassage de déchets sauvages,
- ménage des locaux de l'office de tourisme et de la salle vidéo,
- entretien d'espaces verts,
- entretien du cheminement d'accès au dolmen de la Prunarède,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011,

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250915-lmc121429-AR-1-
1

Fait à Lodève, le quinze septembre deux mille vingt-cinq,

Date de télétransmission : 15/09/25
Date de publication : 19/09/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MISSIONS D'ENTRETIEN AU BELVÉDÈRE BAUME AURIOL

Le présent contrat est conclu entre :

Les soussignés :

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, sise espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 Lodève, représentée par son Président Jean-Luc REQUI conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Président du 11 juillet 2020, ci-après dénommée la « CCLL »,

Et

Le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles, représenté par son Président Laurent PONS, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, ci-après dénommée la « SMGSN »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

La fréquentation touristique du cœur du Grand Site du Cirque de Navacelles est estimée à 250 000 visiteurs par an. Le flux de visiteurs engendre des besoins importants en termes d'entretien et de nettoyage sur différents points du site.

Le belvédère de la Baume Auriol, propriété de la Communauté de communes, est un lieu d'accueil privilégié des visiteurs qui viennent découvrir le territoire de par sa situation privilégiée. L'éloignement géographique de la Communauté de communes engendre des problématiques relatives au nettoyage des sanitaires, au ramassage des déchets sauvages et à l'entretien des espaces verts.

Le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles réalise des missions similaires au hameau de Navacelles et est en capacité d'étendre ce service pour la Communauté de communes sur le site du belvédère de la Baume Auriol.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat porte sur la réalisation par le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles, au bénéfice de la Communauté de communes, de missions d'entretien sur les sites du belvédère de la Baume Auriol et de la Prunarède entre les mois d'avril et novembre 2025 :

- Nettoyage des sanitaires et ramassage de déchets sauvages
- Ménage des locaux de l'office de Tourisme et de la salle vidéo
- Entretien d'espaces verts
- Entretien du cheminement d'accès au Dolmen de la Prunarède

Le nombre d'heures annuelles nécessaire à l'exécution de cette mission a été estimée à 200 heures (cf Annexe 1).

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 8 mois. Il prend effet à compter du 1^{er} avril et se terminera le 02 novembre 2025 inclus. Sauf accord entre les deux parties, le présent contrat ne fera l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Le présent contrat pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- ✧ en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées au contrat. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- ✧ en cas de commun accord des parties signataires du présent contrat ;

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles s'engage à réaliser la prestation de service selon les engagements pris dans le contrat et à respecter le calendrier d'exécution (cf Annexe 1).

La Communauté de communes s'engage à fournir le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la mission : matériel thermique, matériel de nettoyage et d'entretien, fournitures ...

Pour la bonne réalisation de la mission d'entretien des espaces verts, une période de formation et d'encadrement sera réalisée par des agents de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le présent contrat de prestation de service est conclu pour 200 heures de prestations réalisées sur la base du planning annexé (cf Annexe 1). Le coût unitaire applicable est le suivant : Coût horaire pour une intervention : 18 €TTC

Sur ces bases, la Communauté de communes versera au Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles la somme de 3 600 €TTC, correspondant à l'exécution des heures de travail nécessaires à la réalisation des missions définies et quantifiées dans le planning joint.

Si en cours de période d'exécution du présent contrat, il est estimé par l'une des parties un besoin supplémentaire de prestation, celui-ci ne pourra être engagé qu'après entente des deux parties sur le volume et la période de réalisation et ne pourra dépasser, sur la totalité de la période du contrat, 10 % du montant des prestations initialement prévues.

Les sommes dues seront payées sur émission d'un titre de recette émis à l'issue de la prestation (à partir de la semaine 45 de l'année 2025) sur présentation d'un bilan chiffré du travail effectué et des heures réalisées.

Le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles fera tenir par le ou les agents un cahier registre afin de garder trace des tâches réalisées, des éventuelles difficultés rencontrées (non réalisation de la prestation, constat de dégradation ...) durant la période. Un lien régulier pourra avoir lieu entre les parties prenantes tout au long de la période.

Annexe 1 : Calendrier d'exécution de la mission

Fait à Le Vigan, le

**Pour le Syndicat Mixte
du Grand Site du Cirque de Navacelles**
Laurent PONS,
Président

**Pour la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac,**
Jean-Luc REQUI,
Président

ANNEXE 1 : Calendrier d'exécution du contrat au titre de l'année 2025

Entretien du Cœur du Grand Site de France site - emploi du temps																															
		Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet					
	missions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Baume Auriol et Prunarède	ménage sanitaires																														
	entretien espaces verts																														
	ménage OT																														
	ménage salle de projection																														
	ramassage déchets sauvages																														
ps 2025																															
Aout					Septembre					Octobre					Novembre					Décembre					TOTAL	coût horaire		TOTAL			
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52										
12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4											200	18,00 €		3 600 €				